



# Oiseaux et Mammifères protégés des forêts

[Nombre d'espèces protégées de la faune en milieu forestier]

La protection réglementaire de la faune et de son habitat\* est un des outils de préservation les plus efficaces. Cet indicateur révèle que 90 % des Oiseaux nicheurs et des Mammifères terrestres (hors Chauves-souris) présents dans nos forêts sont protégés, mais les groupes pris en compte dans le calcul de cet indicateur ne sont pas suffisamment représentatifs de l'ensemble de la faune forestière régionale actuelle.

## Contexte

La protection réglementaire des espèces animales s'effectue à trois échelles : mondiale, européenne et nationale. Comme pour la flore, la protection d'une espèce animale est basée, en France, sur l'article L.411-1 du Code de l'environnement qui proscrit notamment "la destruction, [...] la mutilation, la capture ou l'enlèvement d'animaux de ces espèces [...] qu'ils soient vivants ou morts [...]".

La France adhère également à plusieurs conventions internationales relatives à la conservation des espèces en danger. Deux de ces conventions ont été signées en 1979 puis transposées en droit français en 1990 par deux décrets et par une série d'arrêtés ministériels par groupe d'espèces (oiseaux, amphibiens, reptiles, etc.) listant les espèces protégées et précisant la nature des interdictions.

La convention de Berne (transposée par le décret n°90-962 du 23 octobre 1990) vise la protection des espèces végétales et animales rares et en danger, ainsi que les habitats naturels de l'Europe.

La convention de Bonn (transposée par le décret n°90-756 du 22 août 1990) a pour objectif d'assurer à l'échelle mondiale la conservation des espèces migratrices terrestres, marines et aériennes sur l'ensemble de leurs aires de répartition\*.

En Europe, chaque état de l'Union européenne est tenu de mettre sa législation en conformité avec la directive 92/43/CE dite directive " Habitats-Faune-Flore\* " et la directive 2009/147/CE dite directive " Oiseaux\* ". Ces dispositions ont été transposées en droit français par arrêté ministériel du 29 octobre 2010.

Cette disposition réglementaire permet d'interdire certaines activités pouvant porter atteinte aux espèces protégées telles la mutilation, la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, la vente des spécimens, etc. Ces interdictions s'étendent aux œufs et aux nids ainsi qu'aux destructions, dégradations, altérations et perturbations intentionnelles des milieux qu'elles occupent.

Excepté en Île-de-France, il n'existe pas, en France, de protection au niveau régional pour la faune sauvage.

## Résultats

Le tableau suivant présente le nombre d'espèces forestières régionales concernées par les différents textes réglementaires.

Nombre d'espèces forestières régionales concernées par les différents textes réglementaires (source : GON, 2011)

Taxon	Période	Nombre d'espèces	Protection nationale	directive " Oiseaux "	directive " Habitat "		Convention Bonn		Convention Berne		Espèces concernées par au moins un texte réglementaire
					ann. II	ann. IV	ann. I	ann. II	ann. II	ann. III	
Oiseaux nicheurs	1985 - 1995	41	33	4	-	-	2	17	32	6	39
Mammifères (hors Chauve-souris)	1978 - 1999	9	3	-	0	2	0	0	0	5	6

Dans la région :

- six espèces de Mammifères sur neuf (comme le Chat forestier, *Felis sylvestris*, ou le Muscardin, *Muscardinus avellanarius*) sont protégées, soit 67 % ;
- 39 espèces d'Oiseaux nicheurs sur 41 (comme l'Autour des palombes, *Accipiter gentilis*, ou la Bondrée apivore, *Pernis ptilorhynchus*) sont protégées, soit 97 %.

Au total, 90 % des espèces d'Oiseaux nicheurs et de Mammifères présentes dans les forêts régionales sont donc protégées.

## Ce qu'il faut en penser

Cet indicateur est établi à partir des seuls Mammifères terrestres (hors Chauves-souris) et Oiseaux nicheurs. Les autres groupes de Vertébrés, et surtout les groupes d'Invertébrés\*, ne sont pas pris en compte actuellement car ne bénéficiant pas encore d'une classification par type d'habitat. L'ajout de certains groupes (notamment les Amphibiens, Reptiles et Insectes) modifierait fortement la proportion des espèces protégées. En effet, ils sont au contraire très peu protégés.

L'intégration des espèces de ces autres groupes étudiés dans la région [Mollusques, Araignées, Odonates (Libellules et Demoiselles), Orthoptères (Criquets et Sauterelles), Coccinelles, Papillons, Amphibiens, Reptiles] dans cet indicateur ne pourra être effective que lorsque leur distribution et leur écologie\* seront définitivement établies par grands types de milieu. Cet indicateur met néanmoins en valeur la protection dont une partie des Vertébrés peut bénéficier en milieu forestier.

L'aspect réglementaire s'avère efficace pour la préservation des populations d'espèces protégées, en particulier depuis que le législateur a intégré les habitats des espèces dans l'arsenal réglementaire. On peut mesurer l'efficacité de la réglementation par l'exemple des espèces de rapaces. Autrefois menacé, l'Autour des palombes avait disparu de la plupart des forêts de la région avant les années 1970. Il a bénéficié d'un arrêté de protection en 1972 et a aujourd'hui recolonisé bon nombre de massifs.

Cependant, il est primordial de rappeler que cette protection réglementaire seule ne suffit pas pour la préservation des espèces animales des écosystèmes\* forestiers, et plus largement de tous les autres milieux. Il importe de la compléter par le développement de la connaissance sur les populations régionales (évolution des effectifs et répartition, types et degrés de menaces qui pèsent sur elles) et d'élaborer, comme pour la flore, une liste régionale d'espèces protégées en complément de la liste nationale.

## Méthode

Les listes retenues pour les deux groupes analysés dans le cadre de l'élaboration de cet indicateur (Mammifères et Oiseaux) sont les espèces associées au milieu forestier dans :

- l'atlas des Oiseaux nicheurs (Tombal, 1996) ;
- l'atlas des Mammifères (Fournier, 2000).

Les deux atlas établissent un classement des espèces par grands types de milieux, ce qui a permis d'extraire les listes d'espèces typiques des milieux forestiers. Cependant, les méthodes de classement de ces deux atlas sont différentes. L'atlas des Mammifères (Fournier, 2000) regroupe ces espèces dans " les Mammifères des massifs forestiers et des grands bois ". En ce qui concerne l'atlas des Oiseaux nicheurs (Tombal, 1996), les espèces nichant dans les milieux forestiers ont été réunies dans un groupe plus vaste comprenant également les espèces nichant dans les milieux de type " bocager ". Un travail de sélection a donc été opéré.

## En savoir plus

- FOURNIER, A. [coord.], 2000. Les Mammifères de la région Nord - Pas-de-Calais. Distribution et écologie des espèces sauvages et introduites. *Le Héron*, 33 n° spécial : 1-188.
- TOMBAL, J.-C. [coord.], 1996. Les Oiseaux de la région Nord - Pas-de-Calais. Effectifs et distribution des espèces nicheuses. Période 1985-1995. *Le Héron*, 29 (1) : 1-336.

### Sites internet

- Legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr>
- GON : [www.gon.fr](http://www.gon.fr)

